



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-174

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

CHU BORDEAUX

33-2020-10-26-001 - Délégation de signature n°040 - PELLEVOIZIN Jean-Christophe -
Ingénieur - Achats - CH CHARLES PERRENS (2 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-16-010 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au
CCCT du lot 3.21p Domaine Paludate nord de la ZAC Saint Jean Belcier sur la commune
de Bordeaux (5 pages) Page 6

DDTM GIRONDE

33-2020-10-27-003 - Avis favorable du 27/10/2020 émis par la CDAC du 21/10/2020
autorisant à la SCI TIAN la création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne Bricomarché
de 5415 m² de surface de vente situé au lieu-dit "Les Grands Pins" à
AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640) (6 pages) Page 12

33-2020-10-27-004 - Avis favorable du 27/10/2020 émis par la CDAC du 21/10/2020
autorisant à la SNCL LIDL la création d'un supermarché LIDL de 1420 m² de surface de
vente, par démolition/reconstruction du supermarché LIDL existant de 998 m² de surface
de vente situé 23 route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780) (6 pages) Page 19

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2020-10-27-002 - Arrêté 2020-T-NA-27 portant affectation des agents de l'inspection
du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde - 27/10/2020
(6 pages) Page 26

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2020-10-16-009 - Arrêté composition commission de suivi du site de stockage de
déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer (4 pages) Page 33

33-2020-10-14-006 - Arrêté de composition de la commission locale de l'eau (CLE) du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du DRPPT. (4 pages) Page 38

33-2020-10-14-007 - Arrêté modificatif composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (4 pages) Page 43

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-10-22-002 - Prix de journée 2020 Service Socio-Educatif pour Adolescents et
Adolescentes, 60 avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC (4 pages) Page 48

33-2020-10-22-001 - Tarif et dotation globale 2020 Centre Scolaire Dominique Savio, 181
rue Saint François-Xavier 33170 GRADIGNAN (4 pages) Page 53

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-10-28-001 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale de
présence postale territoriale (2 pages) Page 58

SGAMI

33-2020-10-27-001 - Arrêté préfectoral portant nomination de Mme Cécile GRAVELAT
adjoint administratif principal de 2ème classe en tant que régisseur d'avances et de recettes
du SPAFA de BORDEAUX-MERIGNAC à MERIGNAC (2 pages) Page 61

CHU BORDEAUX

33-2020-10-26-001

**Délégation de signature n°040 - PELLEVOIZIN
Jean-Christophe - Ingénieur - Achats - CH CHARLES
PERRENS**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2020/040/DS

Bordeaux, le 26 octobre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Christophe PELLEVOIZIN, ingénieur hospitalier au centre hospitalier Charles Perrens en date du 19 octobre 2020 ;

DECIDE

1/2

Article 1

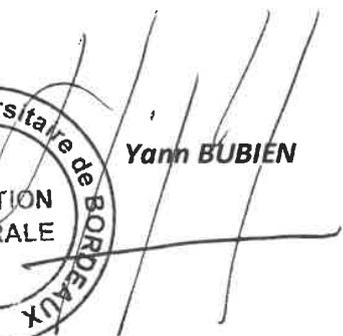
Délégation est donnée à M. Jean-Christophe PELLEVOIZIN, ingénieur hospitalier au centre hospitalier Charles Perrens, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


Yann BUBIEN


2/2

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-16-010

Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un
avenant au CCCT du lot 3.21p Domaine Paludate nord de
la ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux

*Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 3.21p Domaine
Paludate nord de la ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux*

**Arrêté du 16 OCT. 2020
modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant approbation de cahier des
charges de cession de terrain du lot 3.21 (partie) domaine Paludate Nord dans la zone
d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur la commune de
Bordeaux**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 3.21 (partie) situé Domaine Paludate Nord à Bordeaux, sur une parcelle à détacher des parcelles cadastrées BS 86, 88, 89, 90, 91, 95, 96, 97, 98, 99, 102 et 103 et autorisant une surface de plancher de 10 329,95 m² ;

VU la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 9 octobre 2020 d'approbation de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire. La surface autorisée au titre du lot 3.21 (partie) îlot Son Tay, est désormais de 10 284 m²

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux.

Article 2 : est approuvé l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
DES TERRAINS
(C.C.C.T.)
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT JEAN
BELCIER**

DOMAINE PALUDATE NORD

Lot 3.21 (partie)- Ilot Son Tay

Réservataires :

- **Société AMETIS**
- **Société IDEOM**

Localisation : Bordeaux

AVENANT n°1
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (C.C.C.T.) SITUÉS À
L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER - LOT 3.21 (partie)
APPROUVÉ PAR MADAME LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE LE 3 JUILLET 2020.

ARTICLE 1 :

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T lot 3.21 (partie) approuvé par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde le 3 juillet 2020, l'article 3 dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur une parcelle à détacher des parcelles suivantes :

Partie du lot 3.21 :

1ent/ parcelles cadastrées, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
BS	86	20 rue Cambon	00ha 00a 58ca
BS	88	9 rue de Son Tay	00ha 02a 08ca
BS	89	14 rue Cambon	00ha 00a 60ca
BS	90	12 rue Cambon	00ha 01a 69ca
BS	91	8 rue Cambon	00ha 00a 58ca
BS	95	1 rue de Son Tay	00ha 03a 93ca
BS	96	17 rue Morin	00ha 00a 52ca
BS	97	8 rue de Son Tay	00ha 00a 45ca
BS	98	13 rue Morin	00ha 00a 54ca
BS	99	11 rue Morin	00ha 00a 61ca
BS	102	48 rue des Terres de Borde	00ha 01a 27ca
BS	103	5 rue Morin	00ha 00a 40ca
Ensemble			00ha 13a 25ca

2ent/ à concurrence d'une superficie d'environ 2.380 m², de la rue de Son Tay ainsi que de partie de la rue Morin, lesquelles dépendent actuellement du domaine public métropolitain.

La superficie du terrain cédé sur le lot 3.21 (partie) est d'environ : **3 706.92 m²**

Pour mémoire, ces terrains participent à la réalisation d'un programme global de construction qui se développe à la fois sur du foncier appartenant à l'aménageur (parcelles visées dans le tableau ci-dessus) et sur du foncier privé (faisant l'objet d'une convention de participation).

S'agissant d'un programme global, la constructibilité a été calculée après la conception du Programme construction.

La surface de plancher autorisée dans le présent CCCT participe à la réalisation du programme

global de construction de 11 295 m².

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur les parcelles ci-dessus désignées est de : **10 284 m²**

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Programme	Surface de Plancher (m ² SDP) CCCT
Bureaux	3 130,94
Logements – locatifs sociaux	2 242,38
Logements – accession maîtrisée	1 996,17
Logements – accession libre	2 710,54
Activités / commerces	204 ,10
TOTAL	10 284

Pour les besoins du programme global de construction 123 places de stationnement seront réalisées et implantés en infrastructure par rapport à la façade du pont. 113 de ces places seront réalisées sur le foncier de l'aménageur, les 10 restantes sur le foncier du constructeur.

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER. »

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du C.C.C.T lot 3.21 (partie) approuvé le 3 juillet 2020 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

À Bordeaux, le... **16 OCT. 2020**

Madame la Préfète de la Gironde.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2020-10-27-003

Avis favorable du 27/10/2020 émis par la CDAC du
21/10/2020 autorisant à la SCI TIAN la création d'un
magasin de secteur 2 à l'enseigne Bricomarché de 5415 m²
de surface de vente situé au lieu-dit "Les Grands Pins" à
AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640)



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Commune de AYGUEMORTE-LES-GRAVES

Création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne Bricomarché de 5 415 m² de surface de vente

AVIS n°2020/09

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI TIAN dont le siège social est situé 4 Chemin du Gourdin à LANGOIRAN (33550), représentée par M. Christophe BARDY son gérant-associé, enregistrée en Mairie de Ayguemorte-Les-Graves le 30 juillet 2020 sous le n° PC 33 023 20 P0011 reçue le 05/08/2020 et enregistrée le 01/09/2020 au secrétariat de la Commission, pour la création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne Bricomarché de 5 415 m² de surface de vente situé au lieu-dit « Les Grands Pins » à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640) ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/5

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 13/10/2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SCI TIAN en sa qualité de futur propriétaire dont le siège social est situé 4 Chemin du Gourdin à LANGOIRAN (33550), représentée par M. Christophe BARDY son gérant-associé et Mme Christine BARDY son associée,

CONSIDERANT que le projet se situe au lieu-dit « Les grands pins » sur la commune de Ayguemorte-les-graves, qu'il concerne la création par transfert d'un magasin « Bricomarché » pour une surface de vente demandée de 5 415 m² à Ayguemorte-les-graves qui comprendra une surface intérieure de 2 351 m² et une surface extérieure de 3 064 m², qu'une zone sera réservée pour les commandes Click&Collect et un Bâti Drive sera développé,

CONSIDERANT que le magasin Bricomarché actuel d'une surface de vente de 1 880 m² est exploité depuis 1989 sur la commune de BEAUTIRAN à environ 3 kilomètres du projet, il est obsolète et que le demandeur qui est locataire de ce magasin, souhaite investir sur le site de Ayguemorte-Les-Graves afin de proposer un bâtiment commercial neuf répondant tant à leurs besoins d'exploitation qu'au confort de leur clientèle,

CONSIDERANT que quelques entreprises présentes sur la zone de Beautiran seraient intéressées par le local laissé vacant pour une extension d'activité sans plus de précision sur la reprise de ce bâtiment formant une friche commerciale,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016, ce secteur est identifié comme pouvant accueillir du commerce, au même titre que les autres pôles d'équilibre commerciaux, que le DOO précise que ces pôles d'équilibre d'une surface de plancher de l'ordre de 15 000 m² à terme, sont destinés à accueillir de manière préférentielle les implantations de magasins de format intermédiaire dans la limite d'ensembles commerciaux inférieurs à 4 000 m² de surface de plancher, que le projet est d'une surface de plancher de 3 132 m², par conséquent l'implantation préférentielle pour les activités artisanales et tertiaires est ici respectée,

CONSIDERANT qu'au regard du PLU de la commune approuvé le 21 mai 2019 le projet se situe en zone UX1 destinée à l'implantation d'activités économiques de tout type et respecte l'OAP de la zone d'activité les "Grands Pins",

CONSIDERANT que le choix d'implantation est cohérent avec les orientations locales de développement urbain, il prend place au sein d'un lotissement d'activités économiques composé de trois lots dont le permis d'aménager a été délivré le 15 mai 2020, que le lot concerné par le projet totalise 16 180 m²,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme concernant l'application du principe d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que le projet prend place dans une nouvelle zone d'activités de trois lots non artificialisés à ce jour et dont le permis d'aménager a été délivré le 15/05/2020, que le lot concerné par l'implantation du Bricomarché s'étend sur un terrain d'assiette de 16 180 m², que la consommation d'espace générée par la construction du bâtiment, des voiries, parkings et espaces de vente extérieurs s'accompagnera également d'imperméabilisation du site (environ 10 000 m²),

CONSIDERANT que le projet respecte les dispositions de la loi alur en termes de compacité des bâtiments et optimisation des aires de stationnement avec une surface de stationnement correspondant à 73 % de la surface de plancher, qu'il prévoit pour réduire l'imperméabilisation des sols la réalisation de 83 places de stationnement en revêtement perméable de type dallage ECOVEGETAL ou similaire sur les 90 places proposées par l'enseigne, que la surface totale des espaces verts en pleine terre représente 5 016 m², supérieure à 20 % de la surface non bâtie conformément au PLU,

CONSIDERANT que le projet prévoit la réalisation de 90 places de stationnement dont 83 places perméables et 7 imperméables, 2 places réservées aux PMR, 3 places réservées à la recharge de véhicules électriques et la réalisation de 75 places pour les vélos,

CONSIDERANT que le bâtiment commercial actuellement exploité sur la commune de Beautiran est obsolète, qu'il ne répond pas aux normes thermiques actuelles, ne possède pas de locaux sociaux conformes et est très peu adapté à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, que le projet qui sera réalisé à trois kilomètres sur une zone d'activités répondra aux nouvelles normes exigées,

CONSIDERANT que la commune de Ayguemorte-Les-Graves est située au croisement de l'Autoroute A62 et de la D113, que le projet se situe au niveau de l'échangeur 1.1 accessible par la zone de chalandise, et directement accessible par 3 griatoires depuis la D109E7,

CONSIDERANT que le trafic journalier moyen est estimé à 7800 véhicules, que les flux de véhicules supplémentaires générés par cette activité est estimé à 350 clients en moyenne par jour et donc facilement absorbés par les infrastructures existantes,

CONSIDERANT que les livraisons se feront par 9 camions et s'effectueront sur deux zones de livraisons empruntant le même accès que celui des véhicules légers avant 9h. et entre 12h. et 14h. en dehors des horaires d'ouverture au public,

CONSIDERANT que le site d'implantation n'est pas desservi par le réseau bus TransGironde, l'arrêt de bus le plus proche se situe à plus de 800 m à vol d'oiseau, qu'il n'est donc pas accessible en transport en commun,

CONSIDERANT que le projet n'est pas desservi par des modes alternatifs spécifiques,,

CONSIDERANT que l'analyse d'impact fournie précise que le projet maintiendra les équilibres commerciaux existants et ne fera pas de concurrence directe avec les centres-villes de l'environnement proche, qu'implanté à trois kilomètres de l'ancien magasin de Beautiran, il profitera d'une clientèle déjà existante qui pourra ainsi profiter d'une offre plus étendue dans un commerce plus confortable et adapté aux normes actuellement en vigueur, qu'en conséquence, l'offre proposée n'entrerait pas en concurrence avec les commerces du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'EPCI dont la commune d'implantation est membre,

CONSIDERANT que les aménagements projetés seront à la charge de l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que le projet intègre la végétalisation de la toiture sur une surface de 1 316 m², qu'en façade principale, des câbles tendus soutiendront des plantes grimpantes, que la quasi-totalité des places de stationnement sera réalisée en revêtement perméable, qu'il est prévu un système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, que la surface des espaces verts représente 5 016 m² qui seront agrémentés d'une palette végétale respectant les essences proposées dans la charte pour la qualité d'aménagement de la zone d'activités,

CONSIDERANT que le projet intègre 3 091 m² d'espace à vocation écologique et paysagère, des panneaux de présentation de la faune et de la flore pour sa mise en valeur seront installés, que les aménagements architecturaux et paysagers prévus répondent aux prescriptions de la charte pour la qualité d'aménagement de la zone d'activités des Grands Pins, que l'implantation du bâtiment s'appuie sur la topographie du terrain et sur sa visibilité depuis les axes routiers principaux et que l'enrichissement végétal favorisera l'insertion du projet dans son environnement,

- CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,
- CONSIDERANT que le projet précise que les premières habitations sont situées à plus de 10 minutes à pied, que les principales zones d'habitat sont situées à Cadaujac et La Brède communes limitrophes du projet,
- CONSIDERANT que le projet offrira un local neuf et moderne du nouveau concept novateur de Bricomarché, répondant aux besoins de confort de la clientèle et des salariés,
- CONSIDERANT que l'enseigne travaille en collaboration avec des fournisseurs locaux, qu'il est investi auprès d'associations locales et poursuivra ces partenariats,
- CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,
- CONSIDERANT que le projet prévoit un effectif de 18 employés ETP, les emplois actuels seront maintenus,
- CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet connaît une croissance démographique de 37,1 % entre 1999 et 2017 avec 62 296 habitants en 2017, contre 51 884 habitants en 2007, soit une évolution de +20,07 % entre 2007 et 2017,
- CONSIDERANT que la population de la commune de Ayguemorte-Les-Graves connaît une évolution démographique de 39,2% entre 1999 et 2017 avec 1256 habitants en 2017, contre 974 habitants en 2007 soit une évolution de 29 % entre 2007 et 2017,
- CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique,
- CONSIDERANT que l'enseigne continuera de participer au dynamisme économique du commerce local et des villes limitrophes, qu'elle sera sans incidence sur les commerces environnants,
- CONSIDERANT que pour répondre aux objectifs de l'enseigne, le transfert est nécessaire et aucune friche ne peut accueillir ce projet à proximité du site actuel, que la zone d'activité économique des Grands Pins qui possède des disponibilités foncières à proximité du site Bricomarché actuel ce qui ne modifie pas l'armature commerciale du territoire,

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin de secteur 2 à l'enseigne Bricomarché de 5 415 m² de surface de vente situé au lieu-dit « Les Grands Pins » à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640), déposée par la SCI TIAN représentée par M. Christophe BARDY son gérant-associé.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Philippe DANNÉ Maire de Ayguemorte-Les-Graves,
- Monsieur Michel DUFRANC Vice-Président de la CDC de Montesquieu représentant le Président de la CDC de Montesquieu,
- Madame Christine BOST Présidente du SYSDAU,

- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Madame Cécile de MARCHI-RASSELET Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

A voté défavorablement :

- Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 27 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Alain GUESDON

DDTM GIRONDE

33-2020-10-27-004

Avis favorable du 27/10/2020 émis par la CDAC du 21/10/2020 autorisant à la SNCL LIDL la création d'un supermarché LIDL de 1420 m² de surface de vente, par démolition/reconstruction du supermarché LIDL existant de 998 m² de surface de vente situé 23 route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780)



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de SOULAC-SUR-MER
Création d'un supermarché à l'enseigne LIDL de 1420 m² de surface de vente**

AVIS n°2020/10

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94533), représentée par M. Christophe SELVES Responsable Immobilier, enregistrée en Mairie de Soulac-sur-Mer le 04 août 2020 sous le n° PC 033 514 20 S0035 reçue le 07/08/2020 et enregistrée le 18/09/2020 au secrétariat de la Commission, pour la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL de 1420 m² de surface de vente, par démolition/reconstruction du supermarché LIDL existant de 998 m² de surface de vente, situé 23 route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 09 octobre 2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC LIDL en qualité de propriétaire-exploitant de la construction dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94533), représentée par M. Guillaume CALCOEN son gérant donnant tous pouvoirs à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier pour déposer le dossier,

CONSIDERANT que le projet se situe 23 route de Gravan sur la commune de Soulac-sur-mer. Il concerne la création d'un nouveau supermarché LIDL d'une surface de vente de 1420 m², par démolition et reconstruction de celui existant sur le même site depuis 20 ans, exploité sur une surface de vente de 998 m² sur un foncier représentant 9 887 m²,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette restructuration, le pétitionnaire a acquis les parcelles AO 115 et 116 où se trouvent trois habitations non occupées (superficie de 1 544 m² pour les deux),

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de la Pointe du Médoc approuvé le 11 août 2011, le projet vient renforcer le rôle de polarité que représente la commune de Soulac-sur-mer ; il est compatible avec les dispositions de ce document,

CONSIDERANT qu'au regard du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 mai 2007, le projet se situe en zone UB correspondant aux extensions contemporaines de la ville ancienne qui permet au sens large l'urbanisation en extension du bourg historique en étant permissif sur la destination des bâtiments projetés ; le projet respecte la règle d'urbanisme applicable localement,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme concernant l'application du principe d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que s'agissant de la démolition et reconstruction sur un même site d'un commerce alimentaire le choix d'implantation est cohérent avec les orientations locales de développement urbain, qu'il répond aux besoins alimentaires et de vie quotidienne pour une population comprise dans une zone de chalandise intégrant l'ancienne intercommunalité de la Pointe du Médoc,

CONSIDERANT que le projet prévoit la suppression de 3 logements pour une consommation d'espace supplémentaire de 1 544 m²,

CONSIDERANT que le magasin compte actuellement un parking de 166 places de stationnement imperméables, que le projet prévoit la réalisation d'un parking de 123 places totalement perméables avec davantage de places PMR, la création de 2 places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques, de 4 places familles et d'un abri couvert pour vélos, qu'il est également prévu de réaliser un espace supplémentaire de 520 m² en mélange terre pierre permettant le stationnement « occasionnel » d'une quarantaine de véhicules supplémentaires en période d'affluence, en revanche, le projet induit une imperméabilisation supplémentaire sur les parcelles AO 115 et 116,

- CONSIDERANT que le projet prévoit une surface de l'aire de stationnement de 3 663 m²,
- CONSIDERANT que l'analyse d'impact précise que le projet complétera et renforcera l'offre commerciale actuellement proposée dans l'enveloppe urbaine de Soulac-sur-mer,
- CONSIDERANT que l'environnement proche du projet bénéficie d'axes routiers structurants : RD101 RD 1E4 et RD 1215, que le projet est directement desservi par la RD 101 route de Grayan et accessible par une entrée/sortie existante qui sera complétée d'une autre entrée/sortie,
- CONSIDERANT que le supermarché génère actuellement 1900 véhicules /jour, les flux automobiles supplémentaires générés par ce projet seront de l'ordre de 230 véhicules/jour et devraient facilement être absorbés par les voiries existantes, sachant que 85 % de la clientèle utilisera son véhicule pour se rendre au supermarché,
- CONSIDERANT que le projet prévoit 1 à 3 livraisons/jour via l'accès créé pour les véhicules de livraison livraisons à l'ouest de la parcelle sur la route de Grayan en dehors des heures d'ouverture au public,
- CONSIDERANT que l'environnement proche du projet est desservi par les lignes 712, 713, et 718 du réseau TransGironde dont l'arrêt de bus le plus proche est « Soulac -Gare TER » situé à 200 m. du projet, que le projet se trouve à 200 m. de la gare de Soulac-sur-Mer,,
- CONSIDERANT que la localisation du projet en entrée de ville de la commune de Soulac-sur-Mer permet aux habitants de venir à vélo grâce à une piste cyclable reliant le site au centre-ville et à pied, le site bénéficie ainsi de sa proximité avec le centre-ville de Soulac-sur-Mer qui est situé à 12 minutes du projet,
- CONSIDERA NT que le projet ne prévoit pas de coûts indirects supportés par la collectivité en matière notamment d'infrastructure et de transports,
- CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 940 m² ainsi que 496 m² de panneaux placés sur des ombrières de parking, que les places de parking perméables seront réalisées en de pavés drainants Ecovégétal, que les eaux de toiture ne seront pas utilisées pour l'arrosage des espaces verts, que les aménagements paysagers seront totalement retravaillés, 25 arbres existants seront supprimés et 51 nouveaux seront plantés et que la surface de ces espaces sera réduite par rapport à la surface initiale, passant de 3641 m² à 3261 m² après projet,
- CONSIDERANT que le nouveau projet proposera une insertion architecturale et paysagère de qualité,
- CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,
- CONSIDERANT que le projet est situé à proximité d'une zone d'habitat avec notamment le centre-ville de la commune de Soulac-sur-Mer, les habitants peuvent s'y rendre à pied de manière sécurisée avec les différents aménagements piétonniers existants,
- CONSIDERANT que le projet va conduire à la construction d'un nouveau supermarché plus moderne du nouveau concept LIDL, accessible à tous, bien intégré dans son environnement et répondant aux besoins courants et au confort d'achat des clients et au confort des salariés,
- CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que le projet contribuera à la création de 5 emplois en équivalent temps plein supplémentaires soit un total de 17 emplois en équivalent temps plein auxquels s'ajoutent 32 emplois supplémentaires pour la période estivale soit la création de 8 emplois saisonniers supplémentaires,

CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet connaît une croissance démographique de +12% entre 2007 et 2017 soit une population de 12 439 habitants en 2017,

CONSIDERANT que la population de la commune de Soulac-sur-Mer connaît une évolution démographique de 4,92% entre 2007 et 2017 avec 2811 habitants en 2017, contre 2679 habitants en 2007,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique et de cette zone à vocation touristique,

CONSIDERANT que les locaux commerciaux vacants sur la commune de Soulac-sur-Mer et les communes de l'environnement proche ne correspondent pas aux besoins de l'activité du LIDL, de part sa localisation et l'espace proposé, que le rôle de proximité joué par le supermarché répond aux attentes quotidiennes, et que le projet ne viendra pas contribuer à l'étalement urbain, le développement de l'enseigne se réalisera sur le site qu'il occupe actuellement,

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL de 1420 m² de surface de vente, par démolition/reconstruction du supermarché LIDL existant de 998 m² de surface de vente, situé 23 route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780), déposée par la SNC LIDL représentée par M. Christophe SELVES Responsable Immobilier.

Ont voté favorablement :

- Monsieur -Xavier PINTAT Maire de Soulac-sur-Mer,
- Monsieur Franck LAPORTE Président du SCoT de la Pointe du Médoc,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Madame Cécile de MARCHI-RASSELET Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,

- Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le **27 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde



Alain GUESDON

MUS 150 1 9

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2020-10-27-002

Arrêté 2020-T-NA-27 portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde - 27/10/2020

*Arrêté 2020-T-NA-27 portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein des unités de
contrôle de l'unité départementale de Gironde*



Ministère du Travail

Arrêté n° 2020-T-NA-27

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine (DIRECCTE),
portant affectation des agents de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-6, R. 8122-10 et R. 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de
l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE
en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
d'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu la décision 2020-T-NA-20 du 1^{er} octobre 2020 relative à la délimitation des sections au sein des
unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde,

Vu la décision n°2020-T-NA-21 du 1^{er} octobre 2020 portant affectation des agents de contrôle au sein
des unités de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale de Gironde,

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1 : les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

↘ Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	L3	Laurianne	CATALA	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Nicolas	BERTET	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	T1	Nathalie	COURBIN	Inspecteur du Travail
	A1	Rebecca	BENABED	Inspecteur du Travail
	A2	Isabelle	STROHMANN PUYRAUD	Inspecteur du Travail

↘ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	SO2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	NN	NN	
	SO9	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail

↘ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Veronique	NART	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	NN	NN	
	SE6	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Virginie	JEAN	Inspecteur du Travail
	A5	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

☒ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	T3	Jennifer	GRILLY	Inspecteur du Travail
	NE2	Chantal	CORNE	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	NN	NN	
	NE6	Gaelle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	Juliette	PROVENZANO	Inspecteur du Travail
	A6	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail
	A7	Karine	SARTOR	Inspecteur du Travail
	A8	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail

☒ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du travail

Sections	B1	NN	NN	
	B2	Damian	KAWÉ	Inspecteur du Travail
	B3	Matthieu	SCHMITT	Inspecteur du Travail
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	NN	NN	
	B9	NN	NN	
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	T4	Camille	PLANCHENAULT	Inspecteur du Travail

ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire : En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section	Nom de l'agent				
L2	AGOSTINI Sandrine	R. BENABED	N.COURBIN	P. BOE	Y. VARAILLON
L7	MIRAMON Sylvie	P.BOE	E. BRACOT	R. BENABED	I. STROHMANN PUYRAUD
UC SUD-EST - UC3					
Section	Nom de l'agent				
A5	JORIS Olivier	V.JEAN	N. LOPEZ	V. NART	S. LABORDE
UC NORD-EST - UC4					
Section	Nom de l'agent				
NE3	MARSALEIX Fabienne	J.PROVENZANO	B.SOORS	N.CURELY	D.BADARD

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3 : Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, **en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé** à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

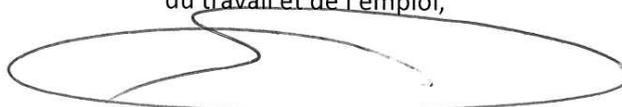
NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien GRANDJEAN	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien ROUDEAU	Sebastien RODEGHIERO
Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN	Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Sébastien RODEGHIERO	Sébastien ROUDEAU	Fabien GRANDJEAN	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON
Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien RODEGHIERO	Fabien GRANDJEAN	Sébastien ROUDEAU
Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs ; elle annule et remplace la décision susvisée n°2020-T-NA-21 du 1^{er} octobre 2020.

Article 7 : La responsable de l'unité départementale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2020
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde**

UC LITTORAL - UC1									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T1	COURBIN Nathalie	L6	L1	L4	A1	L1	L3	SO5	SO4
A1	BENABED Rebecca	A2	L4	L6	L1	L5	T1	SO4	SO5
A2	STROHMANN PUYRAUD Isabelle	A1	L6	L1	L4	L3	L5	SO6	SO2
L1	VARAILLON Yolande	L5	L3	A1	T1	A2	L6	SO2	SO6
L3	CATALA Lauriane	L4	T1	A2	L3	L4	A1	SO9	SE3
L4	BRACOT Eliane	L3	L5	A1	A2	L3	T1	SE3	SO9
L5	BERTET Nicolas	L1	A1	T1	L6	A2	L4	SO8	SO9
L6	BOE Patricia	T1	A2	L5	L4	A1	L1	SO9	SO8
UC SUD-OUEST - UC2									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T2	OYHARCABAL Cyrille	SO5	SO9	SO6	SO7	SO8	A3	SO3	L5
A3	LAVIGNASSE Patricia	SO9	SO6	SO2	SO5	SO3	SO4	T2	T1
SO1	VOLTO Patrick	SO3	SO8	SO7	SO2	SO6	SO4	SO5	SO9
SO2	ROUCEL Didier	SO8	A3	SO3	SO4	T2	SO5	SO8	L6
SO3	ANGELINI Ingrid	SO7	SO4	SO8	T2	SO9	A3	SO2	L4
SO4	ARNAUD Monique	SO1	SO7	SO9	A3	SO6	T2	SO5	T4
SO5	MOREAU Patrick	SO6	SO8	SO4	SO2	SO7	SO9	A3	B1
SO6	CASTELLANI Sylvie	A3	SO5	T2	SO8	SO4	SO2	SO7	B5
SO7	PASCUAL Nadine	T2	SO2	A3	SO3	SO5	SO4	SO9	A1
SO8	NN	A3	SO4	T2	SO5	SO9	SO2	SO3	SO6
SO9	IBANEZ Christelle	SO2	SO3	SO7	SO6	A3	SO5	SO4	L1
UC SUD-EST - UC3									
	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A4	JEAN VIRGINIE	SE6	SE1	SE4	SE3	SE2	B7	B1	A3
SE1	NART Véronique	SE2	SE6	A4	SE4	SE3	SO6	L3	SO2
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE4	SE3	A4	SE4	B5	B7	B10
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE2	A4	SE6	SE1	SO4	T4	SO7
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	A4	SE1	SE2	SE6	T4	SO7	B8
SE5	NN	SE3	SE2	SE6	SE1	A4	B9	SO8	SO4
SE6	LOPEZ Nathalie	A4	SE1	SE2	SE4	SE3	SO2	B8	NE6
UC NORD-EST UC4									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A8	BADARD Dominique	A6	A7	NE4	NE6	NE7	T3	NE2	
A7	SARTOR Karine	A6	A8	T3	NE4	NE2	NE6	NE7	
A6	CURELY Nicole	A8	A7	NE2	NE4	NE7	NE6	T3	
NE2	CORNE Chantal	NE4	T3	A8	A7	NE6	NE7	A6	
NE4	SOORS Barbara	NE2	NE7	NE6	A6	A8	A7	T3	
NE5	NN	NE2	NE6	NE7	T3	A8	NE4	A7	
NE6	MARC Gaëlle	NE7	NE2	A7	A8	NE4	A6	NE7	
NE7	PROVENZANO Juliette	NE6	NE4	NE2	A8	T3	A7	A6	
T3	GRILLY Jennifer	T2	T1	NE6	NE7	A6	A8	NE4	NE2
UC BORDEAUX - UC5 -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
B1	NN	L5	B10	T4	B3	B4	B9	NE4	A5
B2	KAWWE Damian	B4	T4	B9	B7	B10	B5	B8	B3
B3	SCHMITT Matthieu	B5	B9	B10	B6	B1	B4	A6	NE4
B4	PETIT Françoise	B2	B5	B3	T4	B10	B1	A8	A6
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	B4	B8	B10	B7	T4	L3	SE2
B6	MARNIER Emilie	B7	T4	B1	B9	B4	B8	SE2	NE2
B7	LARDY Guillaume	B10	B8	B4	T4	B9	B6	SE3	A8
B8	NN	B9	B4	B10	B1	B5	T4	NE6	NE7
B9	SUIRE Cédric	T4	B6	B7	B5	B3	B1	NE5	SE4
B10	RANQUE Céline	B6	B1	B5	B8	B3	B7	NE7	SE3
T4	PLANCHENAU Camille	B1	B2	B9	B4	B8	B10	A5	NE5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

33-2020-10-16-009

Arrêté composition commission de suivi du site de
stockage de déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

ARRÊTÉ DU 16 OCT. 2020

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de stockage de déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement notamment son article L125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, codifié aux articles R 125-8-1 à R-125-8-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant création de la commission de suivi du site de stockage de déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer exploitée par le Syndicat Médocain pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) ;

VU l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement – chapitre III – précisant que les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de Naujac-sur-Mer;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RENOUELEMENT DES MEMBRES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

La commission de suivi de site, mentionnée à l'article 1, se compose de cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

1 - Collège « administrations » :

- * Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde ou son représentant
- * Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- * M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

2 - Collège « collectivités territoriales » :

- * **Commune de Naujac-sur-Mer**
titulaire : Mme Séverine LEGRAND-TAINE
suppléant : Mme Michèle TAILLET
- * **Communauté de communes Médoc Atlantique**
titulaire : M. Jean-Marc SIGNORET
suppléant : M. Jean-Louis BRETON
- * **Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île**

titulaire : M. Philippe BUGGIN
suppléant : M. Gérard ROI

3 – Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

*** SEPANSO**

titulaire : Mme Sabine MENAUT
suppléant : M. Stéphane MARTY

*** Association Vive la Forêt**

titulaire : M. Patrick POINT
suppléante : M. Robert SANTANDER

*** Association Environnement et Nature Nord-Médoc**

titulaire : M. Daniel TOURET
suppléant : M. Pierre SAUVARIN

4 - Collège « exploitants » :

titulaires : Mme Michelle SAINTOUT
M. Laurent PEYRONDET
M. Florent FATIN

suppléants : Mme Béatrice SAVIN
M. Serge RAYNAUD
M. Dominique FEVRIER

5 - Collège « salariés » :

titulaires : Mme Agnès HERMOUET BEAUMONT
Mme Camille BEGUE
M. Bastien LAPEYRE

suppléants : Mme Agnès MAINVIELLE
M. Vincent L'HUILLIER
M. Gaël BOURGES

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

Les règles de fonctionnement sont établies de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids en matière décisionnelle.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier puisse participer aux votes de la commission.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code précité ;

- suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;

- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

La commission, à cet effet, est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement.

- des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivants la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux cedex.

– soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

– soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes définis à l'article 1^{er}.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de Naujac-sur-Mer

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 OCT. 2020

LE PREFET,

Pour la Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

33-2020-10-14-006

Arrêté de composition de la commission locale de l'eau
(CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

*Arrêté de composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de
gestion des eaux (SAGE) du DRPPT.*

**Service environnement
Politique et qualité de l'eau**

**Arrêté N° 47-2020-10-14-003
portant composition
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) du Dropt**

**La préfète de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;**
- Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;**
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-05-0017 du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;**
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt amont en date du 21 juillet 2020 ;**
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt aval en date du 3 août 2020 ;**
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte EPIDROPT en date du 18 septembre 2020 ;**
- Vu le courrier de désignation du président de l'association des Maires de Lot-et-Garonne en date du 19 septembre 2020 ;**
- Vu le courrier du président du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (SMER-E2M) mentionnant que son syndicat n'était plus légitime à faire partie de la CLE du SAGE Dropt puisque n'étant plus compétent sur le territoire du bassin du Dropt ;**
- Vu le courrier de désignation du président de l'union départementale des Maires de Dordogne en date du 22 septembre 2020**

Vu le courrier de désignation du président de l'association des Maires de Gironde en date du 22 septembre 2020

Considérant que les élections municipales se sont tenues le 15 mars et le 28 juin 2020 et que de nouveaux conseils municipaux ont été élus ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la CLE du collège des élus dans les conditions prévues pour leurs désignations pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que le syndicat du Dropt aval couvre l'ancien périmètre du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers (le bassin de la Vignague), le siège dévolu à ce syndicat est attribué au syndicat mixte du Dropt aval qui dispose de 3 sièges.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- un représentant du conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Monsieur Guillaume MOLIERAC
- un représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : Madame Danièle DHELIAS
- un représentant du conseil départemental de Gironde : Monsieur Bernard CASTAGNET
- un représentant du conseil départemental de Dordogne : Monsieur Henri DELAGE
- deux représentants du syndicat mixte EPIDROPT : Monsieur Stéphane FARESin (président) et Monsieur Jean-Baptiste CHEMIN (membre)
- un représentant du syndicat mixte du Dropt amont : Monsieur Alain GOUYOU (président)
- trois représentants du syndicat mixte du Dropt aval : Monsieur Jean-Noël VACQUE, Monsieur Bruno MONTI et Monsieur Bernard PATISSOU (membres)
- cinq représentants des maires de Lot-et-Garonne :
 - Monsieur Emilien ROSO, maire d'Allemans du Dropt (47800)
 - Monsieur Christian DIEUDONNE, maire de Lalandusse (47330)
 - Madame Bernadette DREUX, maire de Duras (47120)
 - Madame Nadeige BAZZOLI, adjointe au maire de Castillonès (47330)
 - Madame Christiane LARTIGUE, adjointe au maire de Ségalas (47410)

- cinq représentants des maires de Dordogne :
 - Monsieur Julien BERTHEUIL, adjoint au maire d'Eymet (24500)
 - Monsieur Jean-Maurice BOURDIL, Maire de Saint Julien-Innocence-Eulalie (24500)
 - Monsieur Jean-Claude CASTAGNER, Maire d'Issigeac (24560)
 - Monsieur Fabrice DUPPI, maire de Monpazier (24540)
 - Monsieur Jean-Claude ROUCHON, adjoint au maire de Plaisance (24560)
- cinq représentants des maires de Gironde :
 - Monsieur Alain BREUILLE, maire de Loubens (33190)
 - Monsieur Eric FELLET, conseiller municipal de Le Puy (33580)
 - Monsieur Jacky BRITTON, maire de Roquebrune (33580)
 - Monsieur Christian BONNEAU, conseiller municipal de Sauveterre-de-Guyenne (33540)
 - Monsieur Bernard REBILLOU, maire de Saint-Félix-de-Foncaude (33540)

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- deux représentants de la chambre régionale d'agriculture
- un représentant de l'organisme unique de gestion collective Garonne aval - Dropt
- un représentant de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- un représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- trois représentants des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- un représentant de la fédération régionale de chasse
- un représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- un représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- un représentant des associations de canoë-kayak
- un représentant du centre régional de la propriété forestière
- un représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- La préfète de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- le préfet de Gironde ou son représentant

3/4

- le préfet de Dordogne ou son représentant
- le directeur interrégional de l'agence française de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Article 2 L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

AGEN, le

14 OCT. 2020



Béatrice LAGARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

33-2020-10-14-007

Arrêté modificatif composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques



ARRÊTÉ DU 14 OCT. 2020

portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.)

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST),

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 reportant au 1^{er} juillet 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1416-1 à 6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 relatif à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU la désignation d'un nouveau titulaire représentant la SEPANSO au sein du collège des représentants des associations et experts en date du 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT, en conséquence qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3°) de l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est modifié comme suit :

NEUF PERSONNES REPARTIES A PARTS EGALES ENTRE

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Monsieur Bernard FOURNIER – Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- Monsieur Dominique DUPHIL – Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA33)
Suppléant : Madame Sophie DE LAVERGNE – FDAAPPMA33
- **Madame Sylvie NONY** – Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)
Suppléant : Monsieur Daniel DELESTRE – SEPANSO

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est composé des membres suivants :

Représentant des services de l'ÉTAT : 6		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Préfecture de la Gironde – SIDPC		
Direction Départementale de la Protection des Populations		
Représentant de l'ARS : 1		
Agence Régionale de la Santé		
Représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES : 5		
M. ALAIN RENARD	titulaire	Vice président du conseil départemental
M. ALAIN MAROIS	suppléant	Conseiller départemental du canton Nord Libournais
M. JACQUES MANGON	titulaire	Conseiller départemental du canton de St Médard en Jalles
M. JACQUES BREILLAT	suppléant	Conseiller départemental du canton des Côteaux de Dordogne
M. KEVIN SUBRENAT	titulaire	Maire d'Ambès
Mme MURIEL PICQ	suppléant	Maire de Saint Christoly de Blaye
M. RAYMOND RODRIGUEZ	titulaire	Maire de Gauriac
M. HENRI CELAN	suppléante	Adjoint au maire de Cestas
M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY	titulaire	Maire de Baron
M. ERIC ARRIGONI	suppléant	Maire de Castelnau de Médoc
Représentants des ASSOCIATIONS et EXPERTS : 9		
M. BERNARD FOURNIER	titulaire	CLCV
suppléant non pourvu	suppléant	
M. DOMINIQUE DUPHIL	titulaire	FDAAPPMA
Mme SOPHIE DE LAVERGNE	suppléant	
Mme SYLVIE NONY	titulaire	SEPANSO
M. DANIEL DELESTRE	suppléant	
M. THOMAS SOLANS	titulaire	Chambre d'agriculture de la Gironde
M. XAVIER DE SAINT LEGER	suppléant	
M. YVES GUILLEMAUT	titulaire	Chambre de métiers de la Gironde
M. Bernard MOREAU	suppléant	
M. Jean DUMESNIL	titulaire	CCIB
M. JEAN-LUC ENGERAND	suppléant	CCI LIBOURNE
M. DANIEL BERTRAND	titulaire	CARSAT
M. PIERRE LAMBERT	suppléant	
M. JEAN-PAUL DECELLIERES	titulaire	SDIS
Mme. MARIE CLAIRE DOMONT	titulaire	Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. EDOUARD DEHILLERIN	suppléant	
Représentants des PERSONNALITES QUALIFIEES : 4		
Mme MARIE-JACQUELINE MARSAC-BERNEDE	titulaire	expert hydrogéologue
M. FRANCIS BICHOT	suppléant	expert hydrogéologue
DIRECCTE	titulaire	directrice adjointe
Mme. CELINE MALLET	titulaire	Ingénieur en biochimie
Mme. KARINE MICHEL	suppléante	Ingénieur en génie biologique
M. BRUNO JEUDI DE GRISSAC	titulaire	Docteur en géologie appliquée
M. ALAIN DUPUY	suppléant	Professeur d'hydrogéologie

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 14 OCT. 2020

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-10-22-002

Prix de journée 2020 Service Socio-Educatif pour
Adolescents et Adolescentes, 60 avenue Gaston Cabannes

33270 FLOIRAC

Arrêté de tarification 2020

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2020

**Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes
60 Avenue Gaston CABANNES
33270 FLOIRAC**

- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 n°2019.112.CD approuvant le budget primitif 2020;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020 de l'**Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**,

60 Avenue Gaston CABANNES 33270 FLOIRAC, géré par l'OREAG :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	338 707
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 343 685
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	615 791
	Total	2 298 183 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
	Total	13 000 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 48 421 €

- En application de l'article R314-34, le prix de journée du **Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**, 60 Avenue Gaston CABANNES, 33270 FLOIRAC, géré par OREAG

est fixé au : **1 janvier 2020** à

Chambres en ville 125,33 €

Internat 125,33 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, 22 OCT. 2020

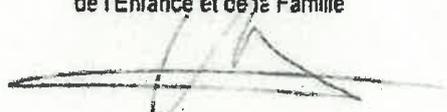
LA PREFETE,

La Sous-préfète
d'Arcachon


Houda VERNHET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Conseil Départemental de la Gironde
La Direction de la Protection
de l'Enfance et de la Famille


Jeanne CLAVEL

2

0303 10 55

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-10-22-001

Tarif et dotation globale 2020 Centre Scolaire Dominique
Savio, 181 rue Saint François-Xavier 33170

GRADIGNAN

Arrêté de tarification 2020

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2020

CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO

**181 rue Saint François Xavier
33170 GRADIGNAN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 n°2019.112.CD approuvant le budget primitif 2020 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2020 du **CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO**, 181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**INSTITUT DON BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles les **recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	577 183
Groupe II : Dépenses de personnel	4 036 981
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	896 017
Total	5 510 181 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 097
Total	16 097 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 193 870 €

- En application de l'article R.314-34, le **prix de journée du CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO**, 181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**INSTITUT DON BOSCO**.

est fixé au **1 janvier 2020** à :

Prestation	prix de journée au 1 ^{er} janv 2020
accueil de jour	206,89 €
internat	206,89 €
placement à domicile	47,69 €

Article 2

Ce prix de journée sera versé pour la partie hébergement en dotation globale.

Le service de placement à domicile (PEAD) sera financé en prix de journée.

Prestation	activité prévisionnelle	taux d'occupation	prix de journée au 1er janv 2020	dotation globale	Mensualités
accueil de jour	4 500	68,31%	206,89 €	3 589 496 €	299 124,67 €
internat	12 850	90,02%			
placement à domicile	35 868	100,00%	47,69 €		

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 22 OCT. 2020

LA PREFETE,

pl

La Sous-préfète
d'Arcachon
Houda VERNHET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Fau de délégation,
La directrice adjointe de
la protection de l'enfance
et de la famille*

Fausto PEYRARD

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-10-28-001

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale
de présence postale territoriale

*Arrêté portant renouvellement des membres
représentant les communes*



Bordeaux, le 28 octobre 20

**Arrêté portant composition de la commission
départementale de la présence postale**

La Préfète de la Gironde

- VU** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses articles 6 et 38;
- VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux commissions départementales de la présence postale territoriale ;
- VU** la circulaire n°420 DIACT/DGCL du 30 avril 2007;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 25 janvier, 22 juin et 13 août 2018 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale;
- VU** la lettre de l'association des maires de la Gironde du 21 octobre 2020 portant désignation des membres de la CDPPT,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants des communes siégeant à la Commission départementale de la présence postale territoriale sont :

Titulaires

Suppléants

Communes de plus de 2 000 habitants

- | | |
|--|--|
| ▪ <i>Madame Mireille Conte-Joubert</i>
<i>Maire de Saint-Médard de Guzières</i> | ▪ <i>Monsieur Dominique FEDIEU,</i>
<i>Maire de Cussac Fort Médoc</i> |
|--|--|

Communes de moins de 2 000 habitants

- | | |
|--|--|
| ▪ <i>Madame Magalie Le Lagadec</i>
<i>adjointe au maire de St Maixant</i> | ▪ <i>Madame Geneviève Gérard</i>
<i>adjointe au maire de Saugon</i> |
|--|--|

Groupements de communes

- | | |
|--|---|
| ▪ <i>Monsieur Jean-Marie Feron, pdt de la</i>
<i>communauté de communes Médoc</i>
<i>Coeur de Presqu'île</i> | ▪ <i>Madame Delphine Condot, conseillère</i>
<i>communautaire de la communauté de</i>
<i>communes de Castillon-Pujols</i> |
|--|---|

Zones urbaines sensibles

- | | |
|--|---|
| ▪ <i>Monsieur Jean- François EGRON,</i>
<i>Maire de Cenon</i> | ▪ <i>Monsieur Stéphane Delgado, conseiller</i>
<i>municipal délégué de Talence</i> |
|--|---|

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants des communes prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté .

ARTICLE 3 : Le reste sans changement

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué régional de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

SGAMI

33-2020-10-27-001

Arrêté préfectoral portant nomination de Mme Cécile
GRAVELAT adjoint administratif principal de 2ème
classe en tant que régisseur d'avances et de recettes du
SPAFA de ^{RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES} BORDEAUX-MERIGNAC à MERIGNAC



ARRÊTÉ PREFERCTORAL

portant nomination de Madame Cécile GRAVELAT Adjoint Administratif Principale de 2ème classe en tant que régisseur d'avances et de recettes du SPAFA de Bordeaux-Mérignac à Mérignac

NOR :

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté MM, Les Ministres de l'Économie et des Finances et de l'Intérieur en date du 4 octobre 1995 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du SPAFA de Bordeaux-Mérignac et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant nomination de Mme Brigitte CAMBAROT en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès du SPAFA de Bordeaux-Mérignac ;

Vu la demande du 1 septembre 2020 du Commandant de Police, Chef du Service de la Police aux Frontières Aéroportuaires de Bordeaux- Mérignac ;

Vu l'avis conforme de Madame la Directrice Régionale de Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 21 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Cécile GRAVELAT Adjoint Administratif Principale de 2ème classe est nommée régisseur d'avances et de recettes du SPAFA de Bordeaux-Mérignac

Article 2

Madame Cécile GRAVELAT est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Cécile GRAVELAT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie LAVOCAT, Adjoint Administratif Principale de 2ème classe est désignée suppléante.

Article 5

L'arrêté du 15 décembre 2003 portant nomination de Mme Brigitte CAMBAROT en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès du SPAFA de Bordeaux-Mérignac est abrogé.

Article 6

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **27 OCT. 2020**

Pour la Préfète,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité

Fabienne BUCCIO



Martin GUESPEREAU